

LA VAE POUR L'OBTENTION DU TITRE RNCP « MANAGER DU COMMERCE DE L'OPTIQUE »

Le candidat qui vise l'obtention du titre RNCP « **Manager du Commerce de l'Optique** » BMO Niveau II par la VAE devra suivre les étapes suivantes :

1. Le dépôt du dossier de candidature

Ce dossier de candidature à la demande de VAE (ou éligibilité) est à retirer auprès du Services des Inscriptions de l'ISO-BMO (01 53 95 29 29 ou à bmo@iso.fr). Il devra être rempli par le/la candidat(e), puis renvoyé avec les pièces demandées au secrétariat du BMO.

2. Le dépôt du dossier de validation

Ce dossier de validation est envoyé après recevabilité du dossier de candidature. Il est remis au candidat(e) par l'assistant(e) pédagogique du BMO. Il est rempli par le/la candidat(e) (avec, à sa demande, l'aide éventuelle d'un tuteur) et présenté au jury de VAE de la certification demandée.

Le/la candidat(e) doit présenter, pour chaque compétence de la certification : la description d'une ou deux activités prouvant sa mise en œuvre avec si besoin les connaissances, savoir-faire et compétences mises en place pour les réaliser.

Pour chacune des compétences, il est demandé au candidat de s'auto-évaluer sur une grille entre :

- A : je ne sais pas faire, n'ai jamais mis en œuvre
- B : je sais faire ou mets en œuvre accompagné
- C : je sais faire ou mets en œuvre seul
- D : je suis un expert ou peux transmettre à un tiers

Ce dossier doit être rempli soigneusement et apporter toutes les preuves donnant le plus de crédibilité aux déclarations. Le dossier doit être accompagné d'un **mémoire professionnel** (*un dossier sur une problématique mettant en œuvre, au-delà du dossier et de ses preuves, plusieurs compétences*).

Dès cette étape, le candidat peut demander à l'ISO de bénéficier d'un tutorat facultatif. Un tuteur pourra alors l'aider et l'accompagner tout au long du processus de VAE.

LA VAE POUR L'OBTENTION DU TITRE RNCP « MANAGER DU COMMERCE DE L'OPTIQUE »

3. Jusqu'au jury de VAE

Le dossier, l'ensemble des preuves et le mémoire professionnel doivent être transmis à la cellule VAE qui vérifiera que les pièces annoncées sont jointes avant transmission à un rapporteur de la demande de VAE. Après réception de le/la candidat(e) sera convoqué à un grand oral.

Le jury de VAE de la certification fera une analyse comparative des savoir-faire et compétences acquis qui ont été démontrés.

4. La décision du jury

Le Jury doit au regard des éléments fournis, déterminer le niveau des compétences du candidat et décide de valider le titre sur la base des compétences validées ou d'une validation partielle.

Deux décisions sont possibles :

1. Une validation totale conduisant à l'obtention de la certification
2. Une validation partielle du titre :
 - par validation de certaines des compétences ;
 - par une validation de un ou plusieurs blocs.

Les compétences et les blocs sont validés pour 3 ans. En cas de validation partielle, il propose les modalités pour obtenir la ou les compétences ou le ou les blocs non-validés :

- Suivre un certain nombre de modules de formation correspondant aux blocs de compétences non-validés.
- Décider de faire ces acquisitions par l'expérience professionnelle et représenter une nouvelle demande de VAE ultérieurement.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le responsable pédagogique de la formation BMO au 01 53 95 29 29 ou à bmo@iso.fr